news.belgium

19 nov 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 19 novembre 2004

Réseau express régional

Sur proposition de M. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget et des Entreprises publiques, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment de la Convention (*) visant à mettre en oeuvre le programme du réseau express régional (RER) de, vers, dans et autour de Bruxelles.

Sur proposition de M. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget et des Entreprises publiques, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment de la Convention (*) visant à mettre en oeuvre le programme du réseau express régional (RER) de, vers, dans et autour de Bruxelles.

La Convention RER prévoit un objectif général de mise en oeuvre du RER dans son ensemble à l'horizon 2012, ainsi qu'une première phase d'exploitation de deux relations (Braine-le-Comte - Bruxelles - Termonde et Grammont - Enghien - Hal - Malines) pour 2005-2006. Elle précise la structure de concertation et les organes à mettre en place. La Convention vise également à étudier des mesures transitoires spécifiques afin de valoriser et de renforcer les capacités et les fréquences actuelles sur certaines futures lignes radiales. Elle a fait l'objet de l'assentiment de la part des trois Régions. (*) du 4 avril 2003.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

